

CALENDRIER ELECTORAL MODIFIE LE 13 NOVEMBRE 2018

(sur les délais de recours des contestations de la validité des opérations électorales au CTE)

Clôture et affichage des listes de candidats dans les établissements	R 6144-55 du CSP et R 315-38 du CASF, 24 du décret du 18 juillet 2003 et 13 de l'arrêté du 8 janvier 2018	A l'issue des délais mentionnés aux articles R 6144-53-2 du CSP et R 315-36-2 du CASF, 19 du décret du 18 juillet 2003 et 10 de l'arrêté du 8 janvier 2018	Lundi 12 novembre 2018 au plus tard^(**)
Dépôt par les délégués de liste des professions de foi à la direction de l'établissement qui assure la gestion de l'instance concernée	Arrêté du 1/08/2018 relatif aux documents électoraux (article 4)		Du mardi 6 novembre au jeudi 15 novembre 2018 au plus tard
Vérification par les délégués de liste du contenu et du nombre d'exemplaires de la profession de foi destinée aux électeurs		Dix-sept jours au moins avant la date du scrutin ⁽¹⁾	Lundi 19 novembre 2018 au plus tard
Envoi par voie postale à chaque électeur du matériel électoral	Articles R 6144-56 du CSP, R 315-39 du CASF, 25 du décret du 18/7/2003, 14 de l'arrêté du 8/1/2018 relatif aux CCP	10 jours avant la date du scrutin	Lundi 26 novembre 2018 <u>au plus tard</u>
Déroulement et dépouillement du scrutin	Articles R 6144-59 à R 6144-62 du CSP, R 315-40 à R 315-45 du CASF, 26 à 39 du décret du 18 juillet 2003 et 15 à 26 de l'arrêté du 8 janvier 2018	J	<u>Jeudi 6 décembre 2018</u>
Proclamation des résultats au CTE et aux CAPL	Articles R 6144-65 du CSP, R 315-48 du CASF et 33 du décret du 18 juillet 2003	J	<u>Jeudi 6 décembre 2018</u>

Enregistrement des résultats des élections au CTE et téléchargement du PV signé par le bureau de vote sur la plate-forme de saisie automatisée des résultats mise à disposition par le ministre chargé de la santé	Articles R 6144-65 du CSP et R 315-48 du CASF	J	Jeudi 6 décembre 2018
Transmission des procès-verbaux des élections au CTE à chaque organisation syndicale ayant présenté sa candidature ainsi qu'au préfet du département et au DG de l'ARS	Articles R 6144-65 du CSP et R 315-48 du CASF	Dans les 24 heures qui suivent la clôture du scrutin	Vendredi 7 décembre 2018 <u>au plus tard</u>
Vérification par le DG de l'ARS de la concordance entre les procès-verbaux et les résultats enregistrés par les présidents de bureaux de vote sur la plate-forme de saisie des résultats et validation entraînant l'agrégation automatisée des résultats et leur transmission au ministre chargé de la santé	Articles R 6144-65 du CSP et R 315-48 du CASF	Dans les 24 heures suivant ce délai	Lundi 10 décembre 2018 <u>au plus tard</u> (**)
Contestations éventuelles de la validité des opérations électorales au CTE	Articles R 6144-66 du CSP et R 315-49 du CASF	Dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats	Mardi 11 décembre 2018 <u>au plus tard</u>
Décision du directeur de l'établissement sur ces contestations	Articles R 6144-66 du CSP et R 315-49 du CASF	Dans les 48 heures suivant ce délai	Jeudi 13 décembre 2018 <u>au plus tard</u>

Transmission des procès-verbaux des élections aux CAP départementales ainsi qu'à la CCP au directeur de l'établissement qui en assure la gestion et aux délégués de listes	Articles 33 du décret du 18 juillet 2003 et 22 de l'arrêté du 8 janvier 2018	Dans les 24 heures qui suivent la clôture du scrutin	Vendredi 7 décembre 2018 <u>au plus tard</u>
Constitution et réunion des bureaux centraux de vote pour les CAP départementales et proclamation des résultats	Article 36 du décret du 18 juillet 2003	Dans les 3 jours qui suivent le scrutin	Lundi 10 décembre 2018 <u>au plus tard</u>
Constitution et réunion des bureaux centraux de vote pour la CCP et proclamation des résultats	Article 25 de l'arrêté du 8 janvier 2018	Dans les 5 jours qui suivent le scrutin	Mardi 11 décembre 2018 <u>au plus tard</u>
Contestations éventuelles de la validité des opérations électorales aux CAP locales	Article 42 du décret du 18 juillet 2003	Dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats	Mardi 11 décembre 2018 <u>au plus tard</u>
Contestations éventuelles de la validité des opérations électorales aux CAP départementales et/ou à la CCP	Articles 42 du décret du 18 juillet 2003 et 30 de l'arrêté du 8 janvier 2018	Dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats	Lundi 17 décembre 2018 <u>au plus tard</u>
Désignation de ses représentants par chaque organisation syndicale ayant obtenu des sièges à l'issue du scrutin sur sigle pour le CTE	Articles R 6144-65 du CSP et R 315-48 du CASF	Dans un délai de 15 à 30 jours suivant réception du procès-verbal des élections	Du vendredi 21 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 <u>au plus tard</u> (**)

Tirage au sort dans le cas où une organisation syndicale n'a pu désigner dans le délai ci-dessus ses représentants sur l'ensemble des sièges qu'elle a obtenus à l'issue du scrutin sur sigle pour le CTE	Articles R 6144-65-1 du CSP et R 315-48-1 du CASF	A l'issue du délai précédent et dans les meilleurs délais	A compter du mardi 8 janvier 2019
---	---	---	-----------------------------------